

1. Préambule

Ce document précise et complète le règlement fédéral du championnat scolaire consultable sur le site FFE pour les phases départementales et académique en Bretagne.

2. Phase départementale

- 2.1. La phase départementale est une phase individuelle qui doit être terminée au 31 janvier (*art. 2.1 FFE*). **Cette limite doit être respectée dans la mesure du possible.** Un dépassement d'une semaine maximum est autorisé. Au-delà du 7 février, le Correspondant Scolaire Départemental (CSD) doit en faire la demande écrite et motivée auprès du Correspondant Scolaire Académique (CSA).
- 2.2. La phase départementale doit rassembler le plus grand nombre d'élèves scolarisés du département.
- 2.3. Au niveau école, afin d'attirer les plus jeunes, il est conseillé d'organiser un tournoi séparé par catégorie d'âge (Petits Poussins, Poussins, et Pupilles), ou par niveaux scolaires (par exemple, un tournoi jusqu'au CE2 et un autre pour les CM1-CM2) comme préconisé par la FFE (*art. 2.1 FFE*).
- 2.4. Chaque enfant devra jouer cinq rondes minimums à la cadence imposée de 15 min KO ou équivalent Fischer (*art. 2.2 FFE*) en appliquant intégralement les règles FIDE, notamment sur les coups illégaux (un seul coup illégal autorisé) (*art. 1.7 FFE*).
- 2.5. Afin de bien préparer les jeunes à la phase académique et de créer une dynamique intéressante au sein des établissements, des compétitions par équipes peuvent compléter les tournois individuels et servir pour qualifier les équipes à la phase académique.
- 2.6. L'établissement scolaire de chaque participant doit être valorisé. Les classements finaux doivent faire apparaître chaque participant avec le nom de son établissement.
N.B. : la solution la plus simple consiste à modifier les participants dans le fichier papi du tournoi, en remplaçant le nom du club FFE de chacun par le nom de son établissement. Les classements générés depuis papi feront ainsi apparaître le nom des établissements et les statistiques calculées par papi vous permettront aussi de connaître le nombre d'élèves par établissement et de classer les établissements d'après leur score total.
- 2.7. Tous les tournois de la phase départementale, s'ils sont qualificatifs pour la phase académique, doivent obligatoirement être homologués et leurs résultats publiés sur le site FFE.

Transmission des résultats

- 2.8. Dès la fin de la phase départementale et au plus tard le 8 février, le CSD transmet au CSA et au Directeur fédéral du championnat (*art.3.3.d FFE et annexe 3 de ce règlement*) :
 - Un récapitulatif de la participation des écoliers et collégiens dans son département.
 - La liste des équipes qualifiées en phase académique avec les coordonnées des correspondantsL'annexe 3 présente le document à transmettre par mail au CSA et au Directeur fédéral.

Équipes qualifiées pour la phase académique

- 2.9. Chaque département dispose au minimum d'une équipe qualifiée en école et en collège pour la phase académique.
- 2.10. Le CSA fixe le nombre d'équipes qualifiées supplémentaires par niveau (écoles, collèges) pour chaque département, avant le début des phases départementales. La méthode de calcul est décrite au § 4 et en annexe 2. Elle prend en compte la participation dans chaque département et chaque catégorie la saison précédente.
- 2.11. A la fin de la phase départementale, le CSD désigne les équipes qualifiées de son département en tenant compte des quotas qui lui sont attribués. Il en informe le CSA au plus vite.
- 2.12. Un établissement ne peut pas avoir plus de deux équipes qualifiées.
- 2.13. Lorsqu'une équipe qualifiée se désiste, le CSD du département concerné cherche une équipe à repêcher. Si aucune autre équipe de son département ne souhaite être repêchée, le CSD en informe le

CSA le plus tôt possible, afin que la place libérée puisse servir à repêcher une équipe d'un autre département.

3. Phase académique

- 3.1. La phase académique est une phase par équipe en 6 rondes, à la cadence de 15 min KO ou équivalent Fischer par joueur (*art. 3.4 FFE*). Il est conseillé de privilégier les cadences Fischer dans la mesure du possible.
- 3.2. Le nombre maximum d'équipes qualifiées par niveau (école et collège) est fixé le plus tôt possible après accord entre l'organisateur et le CSA. Ce nombre doit être pair pour chaque niveau et doit être au minimum de 16 équipes écoles et 12 équipes collèges.
- 3.3. Le CSD fournit au CSA une liste ordonnée des joueurs de ses équipes au plus tard une semaine avant la phase académique. Des modifications restent possibles jusqu'à la fin du pointage le jour de la compétition. Les règles à respecter pour la composition des équipes sont détaillées dans le règlement fédéral du championnat scolaire (*attention, modification importante cette année : Fide en premier, puis Nationaux, puis Non classés*).

4. Répartition par département et par niveau des équipes qualifiées pour la phase académique

- 4.1. Un nombre minimum d'équipes qualifiées est assuré par département en école et en collège, comme décrit au § 2.8.
- 4.2. L'organisateur bénéficie d'une équipe qualifiée supplémentaire par tournoi. Au cas où l'organisateur ne souhaite pas utiliser cette place, l'article 2.12 s'applique.
- 4.3. Le département organisateur peut avoir en plus une équipe en réserve qui participera à la finale académique au cas où il y aurait un nombre impair d'équipes qualifiées présentes.
- 4.4. Les places restantes après application de l'article 4.2 sont réparties entre les départements proportionnellement à la participation à chaque phase départementale dans ce niveau la saison précédente. La méthode adoptée, détaillée ci-dessous, est dérivée de la méthode dite « du plus fort reste ».
 - On appelle T le nombre d'équipes maximum pouvant participer à la phase académique (article 3.2). En tenant compte de la place réservée à l'organisateur (*article 4.2*), le nombre d'équipes à répartir est donc (T-1). On attribue en premier la place à l'organisateur.
 - Pour chaque département, on calcule ensuite le nombre d'équipes équivalentes en divisant le nombre de participants distincts à la phase départementale par 8.
 - On calcule le quotient $Q = \text{Nombre total d'équipes équivalentes} \div (T-1)$.
 - Pour chaque département, on effectue la division du nombre d'équipes équivalentes par le quotient Q. On obtient une partie entière et une partie décimale. Les qualifications sont d'abord affectées selon la partie entière avec au minimum une place pour chaque département (*article 2.8*). Puis les qualifications non attribuées se distribuent entre les groupes dans l'ordre de leur plus forte partie décimale.
- 4.5. L'annexe 1 précise le nombre d'équipes qualifiées par catégorie et par département pour la saison en cours. Le détail des calculs est en annexe 4.

Version du 04/10/2019

Validé par le Directeur régional de l'arbitrage le : 04/10/2019

Validé par le Directeur fédéral du championnat scolaire le : 04/10/2019

Annexes

Ces annexes sont susceptibles d'être modifiées chaque année :

- L'annexe 1 indique le nombre d'équipes qualifiées par catégorie et par département.
- L'annexe 2 indique les contacts et la rotation entre département pour l'organisation de la phase académique.
- L'annexe 3 est le document à transmettre au CSA par le CSD dès la fin de la phase départementale

Annexe 1 : Nombre d'équipes qualifiées par département

Phase académique : mercredi 25 mars 2020 organisée par le CDJE22 (date à confirmer)

	22	29	35	56	Ordre de repêchage si une place se libère
Écoles	3	3	5	5	le 35, puis le 22, puis le 29, puis le 56
Collèges	5	2	3	2	le 29, puis le 35, puis le 56, puis le 22

Annexe 2 : Contacts et calendrier prévisionnel

	Fonction	Contact
22	CSD	Sarah Loudier echiquier.de.lannion@gmail.com
29	CSD	Françoise LEFEUVRE francoise.lefeuvre1@orange.fr
56	CSD	Loïc LEGAL club.echecs-elsa@laposte.net
35	CSD	Dominique RUHLMANN dominique.ruhlmann@echecs35.fr
Ligue	CSA	
FFE	Directeur fédéral du championnat scolaire	06 32 01 29 97

Calendrier prévisionnel

La phase académique doit être organisée avant le 31 mars de chaque année. **En rouge** les données à confirmer.

Année	Comité organisateur	Date et lieu	Nb équ. écoles	Nb équ. collèges
2020	22	Lannion 25 mars 2020	16	12
2021	35		16	12
2022	29		16	12
2023	56		16	12

Annexe 3 : Transmission des résultats

Le Correspondant Scolaire Départemental transmet ce document complété au Correspondant Scolaire Académique avant le 8 février.

La 2^e partie de ce document (*Participation*) sera utilisé pour établir le nombre d'équipes qualifiées par département la saison prochaine.

Rappel : Tous les tournois de la phase départementale, s'ils sont qualificatifs pour la phase académique, doivent obligatoirement être homologués et leurs résultats publiés sur le site FFE.

1- Equipes qualifiées

ECOLES		
	Nom de l'école et ville	Correspondant de l'équipe
1		Nom : Mail : Téléphone :
2		Nom : Mail : Téléphone :
3		Nom : Mail : Téléphone :
4		Nom : Mail : Téléphone :
5		Nom : Mail : Téléphone :
6		Nom : Mail : Téléphone :

COLLEGES		
	Nom du collège et ville	Correspondant de l'équipe
1		Nom : Mail : Téléphone :
2		Nom : Mail : Téléphone :
3		Nom : Mail : Téléphone :
4		Nom : Mail : Téléphone :

2- Participation

N° du département	<i>Toutes les cases doivent être remplies, mettre zéro si aucune participation</i>			
	Nombre de garçons	Nombre de filles	Total	Nombre d'établissements représentés (au moins un élève)
ECOLES				
COLLEGES				

Document rempli par :

En tant que :

Fait le :

Signature :